



LA POLICE RECRUTE DANS LES DIVERSES CARRIÈRES POLICIÈRES COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE (A1, A2)

À l'instar des années précédentes le recrutement de policiers dans toutes les carrières continuera en 2019.

ZESUMME FIR IECH

WWW.POLICE.LU

POLICE
LÉTZEBUERG 



CONDITIONS

- Être titulaire d'un Master ou d'un Bachelor (la discipline est fixée par le Ministre compétent selon les besoins du moment).
- Avoir la nationalité Luxembourgeoise.
- Offrir les garanties de moralité requises.
- Maîtriser les trois langues administratives officielles (niveau du grade).
- Avoir une présentation compatible avec l'exercice de la fonction et le port de l'uniforme, en particulier pour les modifications corporelles (tatouages etc.). Les modifications exprimant une appartenance à une organisation politique, syndicale, confessionnelle ou associative, de même que celles qui entrent en conflit avec les obligations de réserve, de loyauté et d'exemplarité ne sont pas tolérées, notamment si elles sont visibles.
- Être titulaire d'un permis de conduire B

EXAMEN D'ADMISSION

- Épreuves psychologiques et d'aptitude générale. Des tests psychotechniques permettront de vérifier la capacité de raisonnement, l'esprit d'analyse et de synthèse, les capacités de travail méthodiques et les facteurs d'intelligence du (de la) candidat (e). Ces tests se feront sous la forme d'exercices oraux ou d'entretiens.
- - Examen de la personnalité. Cet examen porte sur le caractère, les intérêts, les aptitudes et les valeurs du (de la) candidat (e). Il est composé d'un questionnaire, d'une auto description, d'épreuves de mises en situation et d'entretiens.
- - Examen médical. Cet examen est fait pour vérifier si le (a) candidat (e) est apte au service de police, s'il (si elle) a la constitution saine et est exempt (e) d'infirmités. La liste des examens médicaux et les critères de santé requis sont consultables dans l'annexe A.
- - Épreuve sportive. L'épreuve sportive vise à déterminer si le (a) candidat (e) est apte à acquérir une condition physique nécessaire à l'exercice du service policier. Les critères de réussite à cette épreuve sont consultables dans l'annexe B.



Actuellement la Police compte
77 cadres supérieurs policiers
dans ces rangs.

